

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf à vingt heure, le Conseil Municipal de Précigné s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-François ZALESNY, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 14 janvier 2019

Étaient présents : Arnaud De PANAFIEU, Christiane FUMALLE, Yves PINIAU, Madeleine ESNAULT, Gilles ROUSSELET et Agnès HEROUIN, adjoints.

Claudie LEHAY, Alexa ROINET, Christian THEBERGE, Alain PASQUEREAU, Marie-Claude TALINEAU, Anthony VEILLARD, Antoine LAMBERT, Annie SALMON, Yves GUILBERT-ROED, Patrick SAILLY, Simone SAILLY et Virginie JOUARE.

Absent(s) excusé(s) : Nicole PIPELIER ayant donné procuration à Agnès HEROUIN
Marie-Noëlle MOULIN ayant donné procuration à Jean-François ZALESNY
Cyril Le SCORNET ayant donné procuration à Anthony VEILLARD
Françoise DELAUNE ayant donné procuration à Annie SALMON

Assistait également : Mme Marie-Noëlle TENDRON, Secrétaire Générale.

M Anthony VEILLARD a été élu(e) secrétaire de séance.

I. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2018

Le compte rendu de la séance du 15 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

II. BÂTIMENT « LES RIVAUDERIES » : PRÉSENTATION ET CHOIX DE L'ESQUISSE

2019-01

Les esquisses des architectes C2V et PIX sont présentées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, retient l'offre de l'architecte PIX et autorise le Maire à signer tout acte inhérent au dossier (marché...)

III. DÉNOMINATION BÂTIMENT « ANCIENNE BIBLIOTHÈQUE »

2019-02

Le Maire sollicite le vote concernant la dénomination du bâtiment « Ancienne Bibliothèque ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, retient le nom d'Espace Abbé Chevallier.

Une inauguration sera programmée dès la fin des travaux de peinture du 1^{er} niveau.

IV. AVANCEMENT GRADE 2019

2019-03

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 DU 26 JANVIER 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire, le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2019, les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'accès	Nbre d'agent promuable	Ratios (%)	Nbre d'agent promu
Rédacteur	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	100 %	0
adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	100 %	0
adjoint administratif	adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	100 %	1



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

adjoint technique	adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	100 %	1
atsem principal 2 ^{ème} classe	atsem principal 1 ^{ère} classe	1	100 %	0

Et sous réserve de l'avis de la commission Administrative Paritaire (CAP), et de l'avis de la Commission Technique Paritaire (CTP), les postes d'origine doivent être supprimés et de nouveaux postes doivent être créés :

- de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 24 mai 2019 et de supprimer le poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe au 23 mai 2019 (35h)
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2019 et de supprimer un poste d'adjoint technique à compter du 31 décembre 2018 (31.5h)

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide ce point et autorise le Maire à viser tout acte nécessaire au dossier.

V. ECOLE LA VOUTONNE : SUBVENTION CLASSE DÉCOUVERTE 2019

2019-04

Le Maire expose la demande de subvention de l'école publique la Voutonne : une classe découverte poney dans la ferme de la Chicaudière à Noyant (49) est organisée du 20 au 24 mai 2019. 21 élèves de CP sont concernés par ce voyage de 5 jours dont 14 domiciliés sur Précigné et 7 enfants hors commune.

Le budget prévisionnel s'élève à 5 565 € avec une participation des familles de 100 € par enfant. Des subventions sont sollicitées auprès du CLPE, ADEP, la Mairie de Précigné et la Coopérative d'école.

Il a été demandé à la Directrice de solliciter les Mairies de Notre Dame du Pé (5 enfants), Pincé (1 enfant), Courtiliers (1 enfant) afin d'obtenir des subventions.

Il est proposé une subvention de la commune à hauteur de 9.50 € par enfant domicilié sur la commune et par jour (14 enfants x 5 jours x 9.50 €) soit 665 €.

La subvention serait versée sur présentation des justificatifs.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le versement de la subvention sur présentation des justificatifs à hauteur de 665 €. (14 enfants x 5 jours x 9.50 €).

La subvention est versée uniquement pour les enfants domiciliés sur la commune de Précigné.

Les crédits seront inscrits au budget 2019.

VI. MODIFICATION RÉGIE ACCUEIL

2019-05

Le Maire rappelle la modification de la régie Accueil, au vu de la sollicitation d'une carte bancaire. Le Trésorier sollicite une nouvelle modification de la régie en apportant la précision suivante : Le régisseur d'avance pourra effectuer les dépenses de :

- les dépenses de matériel et de fonctionnement non comprises dans un marché public passé selon une procédure formalisée, dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé du Budget (arrêté du 19 décembre 2005 - 2.000 euros par opération) ;
- les secours ;
- les frais de mission et de stage y compris les avances ;
- les remboursements de recettes préalablement encaissées par régie ;
- les acquisitions de spectacles dans la limite d'un montant fixé par arrêté du ministre chargé du budget (arrêté du 19 décembre 2005 - 10.000 euros payables par chèque ou par virement) ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide cette modification de régie et autorise Le Maire à signer **tout** acte inhérent au dossier.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

VII. MISE EN PLACE CONTENEUR SEMI ENTERRÉ

2019-06

Le Maire expose que la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe a souhaité pouvoir répondre aux contraintes de collecte des déchets des usagers possédant une résidence secondaire sur le territoire. Pour ce faire, la collectivité a choisi d'installer des conteneurs semi enterrés pour la collecte des déchets ménagers de ces usagers. Trois sites d'implantation ont été envisagés sur les communes de Parcé sur Sarthe, Précigné et Sablé sur Sarthe. Les sites choisis sont sur des terrains communaux.

Les communes de Parcé sur Sarthe et Précigné ont souhaité compléter ces points par un conteneur semi enterré pour le verre.

Afin d'installer les conteneurs, propriétés de la Communauté Communes, il est proposé de signer une convention de mise à disposition de terrain communal avec les communes concernées et pour les conteneurs semi enterrés pour les résidences secondaires, il est proposé de signer une convention technique et financière (voir les conventions ci-dessous)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN COMMUNAL POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI ENTERRÉS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DES USAGERS EN RESIDENCE SECONDAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE

Hôtel de ville

Place Raphaël Elizé

BP 129

72 305 SABLE SUR SARTHE

Représentée par Monsieur Jean Pierre BOURRELY, en sa qualité de 4^{ème} Vice-Président, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n° 277-2018 du 20 décembre 2018 ;

Dénommée ci-après « la Communauté de communes »

ET

LA COMMUNE DE PRECIGNE

Hôtel de ville

Place Saint Pierre

72 300 PRECIGNE

Représentée par Jean François ZALESNY en sa qualité de Maire, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2019 ;

Dénommée ci-après « la Commune ».

PREAMBULE

La commune est propriétaire du parking rue Emile Peneaud parcelle cadastrée AL.

La Communauté de communes souhaite y implanter des conteneurs semi enterrés à l'exercice de sa compétence en matière de collecte des déchets ménagers.

La présente convention est donc passée aux fins d'exécution du service public intercommunal. Plus précisément, il s'agirait de conteneurs semi enterrés à destination des usagers possédant une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de communes.

CES FAITS EXPOSES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La Commune met à disposition de la Communauté de communes une partie du parking rue Emile Peneaud référencé au cadastre section AL aux fins d'y installer trois conteneurs semi enterrés nécessaires à l'exercice des compétences communautaires.

Lesdits conteneurs resteront propriété de la Communauté de communes.

Article 2 : Désignation du terrain

La partie de la parcelle mise à disposition par la Commune s'étendra sur une surface d'environ 17 m², située sur le côté droit de l'accès au parking par la rue Emile Peneaud. (cf plan ci-dessous)

Article 3 : Autorisation à implanter

La Commune autorise la Communauté de communes à implanter des conteneurs semi enterrés dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Article 4 : Prix

La présente convention de mise à disposition de terrain est consentie à titre gratuit.

Article 5 : Autorisation de terrassement

La Commune autorise la Communauté de communes à réaliser les terrassements nécessaires à la mise en place des conteneurs semi enterrés.

Article 6 : Obligations réciproques des parties

Les frais de fonctionnement des conteneurs semi enterrés seront supportés par la Communauté de communes.

Article 7 : Assurance

La Communauté de communes s'engage à souscrire une assurance et à justifier d'être assurée pour les conteneurs semi enterrés objet de la présente convention.

Article 8 : Durée

L'autorisation d'occupation de la parcelle communale objet de la présente convention est consentie tant que les conteneurs semi enterrés sont exploités par la Communauté de communes.

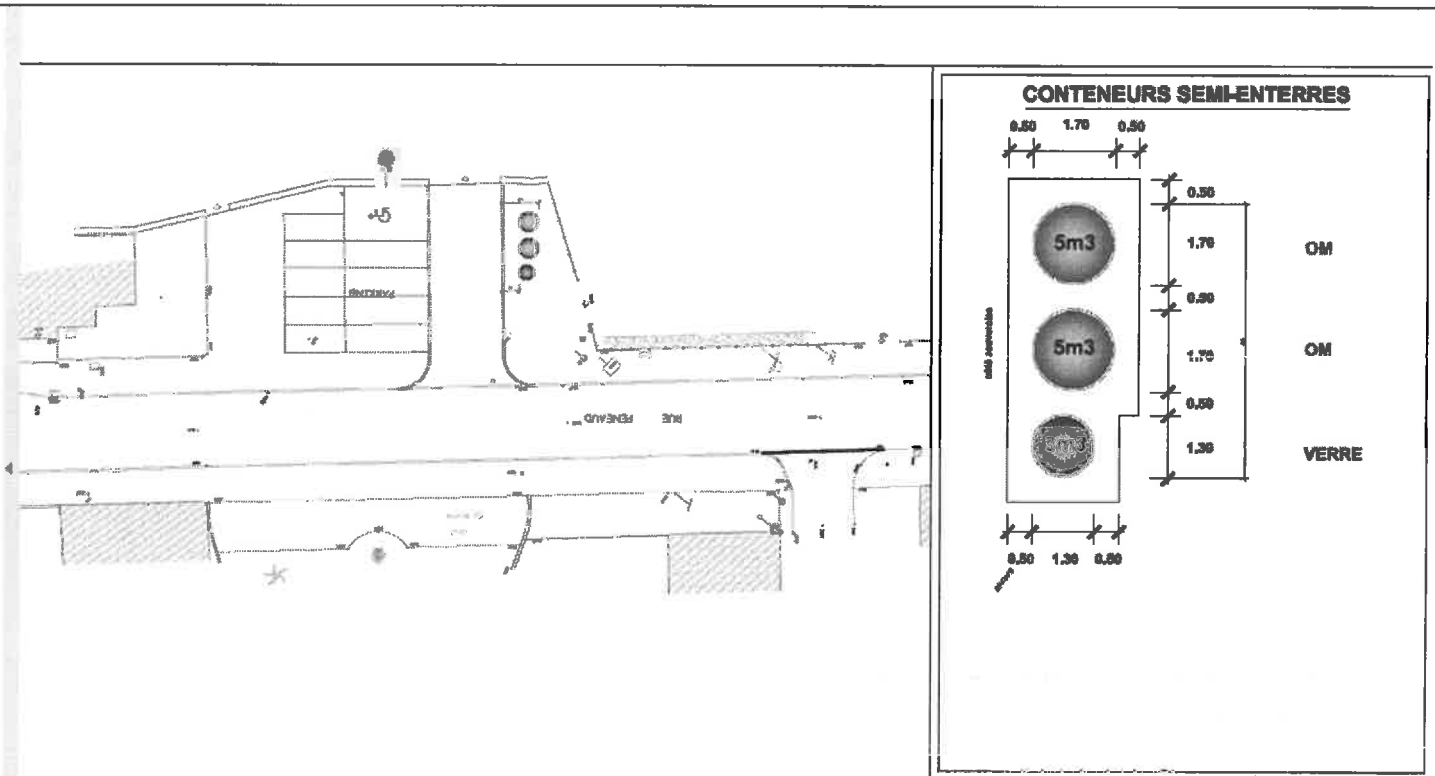
Article 9 : Retrait des conteneurs

La Communauté de communes s'engage à retirer les conteneurs semi enterrés et à remettre en état le terrain si la Communauté de communes décide de ne plus exploiter lesdits conteneurs semi enterrés.

Article 10 : Résiliation

La Commune ne pourra dénoncer la présente convention que si le bien n'est plus affecté à une activité d'intérêt général.

ANNEXE LOCALISATION



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIERE D'IMPLANTATION DE CONTENEURS SEMI ENTERRES POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS DES USAGERS EN RESIDENCE SECONDAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE

Hôtel de ville

Place Raphaël Elizé

BP 129

72 305 SABLE SUR SARTHE

Représentée par Monsieur Jean Pierre BOURRELY, en sa qualité de 4^{ème} Vice-Président, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération n° 278-2018 du 20 décembre 2018 ;

Dénommée ci-après « la Communauté de communes »

ET

LA COMMUNE DE PRECIGNE

Hôtel de ville

Place Saint Pierre

72 300 PRECIGNE

Représentée par Jean François ZALESNY en sa qualité de Maire, autorisé à signer la présente en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 24 janvier 2019 ;

Dénommée ci-après « la Commune ».

PREAMBULE

La Communauté de communes va implanter deux conteneurs semi enterrés sur le parking rue Emile Peneaud à Précigné pour permettre aux usagers possédant une résidence secondaire d'y déposer leurs ordures ménagères et leurs emballages ménagers. Les conteneurs seront accessibles par un badge d'accès fourni à tous les usagers possédant une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de communes.

Une convention de mise à disposition de terrain à titre gracieux a été approuvée entre les deux parties par délibération du 24 janvier 2019.

La Commune a souhaité ajouté sur ce site un conteneur semi enterré pour le verre en remplacement du conteneur verre hors sol présent à proximité de l'emplacement prévu.

La présente convention est passée pour fixer les modalités techniques et financières d'implantation de ces différents conteneurs semi enterrés.

CES FAITS EXPOSES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques (mise en place, entretien, collecte) et financières pour la mise en place de conteneurs semi enterrés sur le site du parking rue Emile Peneaud à Précigné ; ces conteneurs étant destinés à la collecte des ordures ménagères, des emballages ménagers des usagers possédant une résidence secondaire sur le territoire de la Communauté de communes. Un conteneur semi enterré pour le Verre, pour tous les usagers du territoire, est également prévu à la demande de la Commune.

Article 2 : Modalités d'implantation

Article 2.1 : Site d'implantation

Le projet d'implantation des conteneurs semi enterrés objets de la présente convention a été étudié en concertation entre la Communauté de communes et la Commune.

La présente convention est établie pour les conteneurs suivants

- 1 Conteneur semi enterré Ordures ménagères de 5 m³
- 1 Conteneur semi enterré Emballages de 5 m³
- 1 Conteneur semi enterré pour le Verre de 3 m³

Article 2.2 : Installation

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage pour tout ce qui concerne les travaux de génie civil relatifs à l'implantation des conteneurs semi enterrés.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

La plateforme des conteneurs semi enterrés sera réalisée au minima en finition Sable.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage pour tout ce qui concerne la fourniture des conteneurs semi enterrés et leur pose.

La Commune fera le nécessaire pour les autorisations de voirie.

Article 2.3 : Réception des travaux

La réception des travaux est effectuée par un représentant de la Communauté de communes.

Article 3 : Fourniture et pose des conteneurs semi enterrés

Article 3.1 Fourniture

La Communauté de communes est seule susceptible d'acquérir et de fournir les conteneurs semi enterrés.

La Communauté de communes reste propriétaire des conteneurs semi enterrés.

Article 3.2 : Pose

La pose du conteneur semi enterré est assurée et prise en charge par la Communauté de communes.

Article 4 : Collecte et entretien des conteneurs semi enterrés

La Communauté de communes s'engage à :

- Vider les conteneurs semi enterrés en évitant tout débord.
- Assurer la maintenance des conteneurs semi enterrés
- Evacuer ou faire évacuer les déchets encombrants déposés au pied des conteneurs semi enterrés.
- Nettoyer et désinfecter les conteneurs semi enterrés périodiquement.

La commune s'engage à :

- Signaler sans délai tout dysfonctionnement à la Communauté de communes
- Signaler les dépôts sauvages
- Signaler tout remplissage anormal.

Article 5 : Gestion des badges d'accès

La Communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe s'engage à :

- Fournir aux usagers en résidence secondaire le badge permettant l'accès aux conteneurs semi enterrés
- Communiquer auprès des usagers en résidence secondaire sur le fonctionnement des conteneurs semi enterrés et les catégories de déchets autorisés.

Article 6 : Propriété des installations et assurance

La propriété des installations demeure à la Communauté de communes. A cet effet, la Communauté de communes fait son affaire de l'assurance des biens installés.

Article 7 : Plan de financement

Article 7.1 Financement des conteneurs semi enterrés

La Communauté de communes s'engage à financer à hauteur de 100% l'investissement de chaque conteneur semi enterré ordures ménagères et emballages pour les usagers en résidence secondaire.

Pour le conteneur semi enterré Verre. Le coût unitaire est de 2 519 €HT au 1^{er} janvier 2018. La Communauté de communes s'engage à financer à hauteur de 1 000€HT l'investissement de chaque conteneur semi enterré Verre.

La participation de la Communauté de communes est calculée sur le montant Hors Taxes auquel il convient d'ajouter la TVA.

Au vu de l'instruction du 12 mai 1999 et de la loi de finances de 2012, le taux de TVA réduit s'applique pour la fourniture et la pose des conteneurs semi enterrés.

Pour chaque conteneur semi enterré Verre, le plan de financement est le suivant :

	Conteneur Semi Enterré VERRE 3 m ³
tarif unitaire € HT au 01/01/2018	2 519.00 € HT
Financement Communauté de communes	1 000.00 € HT
Financement commune	1 519.00 € HT
Financement commune €TTC	1 670.90 €TTC



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

Pour ce site, la Commune s'engage à financer à hauteur de 1 670,9 € TTC le conteneur semi enterré Verre.

Article 7.2 Financement du génie civil et de la pose

La Communauté de communes s'engage à financer à hauteur de 100% les travaux de génie civil et la pose de de chaque conteneur semi enterré ordures ménagères ou emballages pour les usagers en résidence secondaire.

Pour le conteneur semi enterré pour le Verre souhaité par la Commune, la Communauté de communes prend également en charge financièrement à hauteur de 100% le génie civil du fait qu'il soit installé en même temps que les deux autres conteneurs semi enterrés.

Article 8 : Modalités de versement des participations financières

Les participations financières seront appelées par la Communauté de communes à compter de l'installation des conteneurs semi enterrés sur présentation des factures acquittées.

La Commune s'engage à régler les participations financières dans un délai de 30 jours à réception des demandes de versement.

Article 9 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Après lecture de :

- la convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'implantation de conteneur semi enterrés pour la collecte des déchets ménagers des usagers en résidence secondaire
- la convention technique et financière pour l'implantation de conteneur semi enterrés à destination des usagers en résidence secondaire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve les termes desdites conventions et autorise Le Maire à signer les conventions et tout acte inhérent au dossier.

VIII. PLUIH : DÉBAT PADD (PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES)

2019-07

Suite au diagnostic du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal présenté en juin dernier, la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe a réalisé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il présente les orientations générales des politiques ainsi que les objectifs de modération de la consommation de l'espace.

La coopération, la cohésion et la solidarité, exprimée au travers de l'armature territoriale, constituent les fondations sur lesquelles est construit le PADD, porté par une ambition forte : Un territoire innovant engagé dans la lutte contre le dérèglement climatique et valorisant la qualité du cadre de vie.

Cette ambition s'articule autour de 5 axes :

- Préparer l'avenir du territoire et conforter son positionnement stratégique
- Renforcer et développer l'activité économique et l'emploi
- Accueillir la population
- Organiser les espaces de connexion et les mobilités
- Préserver et valoriser les richesses environnementales, paysagères et patrimoniales

Conformément à l'article L153-12 du code de l'Urbanisme un débat sur le projet de de PADD a été débattu au sein du conseil communautaire du 20 décembre 2018. Il convient à présent que chaque conseil municipal débattre également des orientations générales du PADD.

Suite à l'envoi des documents par messagerie le 15 janvier 2019 à l'ensemble du Conseil Municipal et après avoir entendu la présentation synthétique du projet par le Maire,

Il est fait rapport de la tenue des débats suivants :

Lors de cette présentation plusieurs élus sont intervenus :

Mme C LEHAY : Sur interpellation, lorsqu'on dit tirer parti de la situation géographique stratégique, de l'accessibilité (A11, TGV, TER...), de « l'effet PEM », l'éloignement du PEM des zones d'activités n'est-il pas un problème ?

M. JF ZALESNY : Lors des ateliers PLUIH, plusieurs hypothèses étaient avancées évoquées dont celle d'un développement Nord-Ouest de l'agglomération de Sablé sur Sarthe.

M. P SAILLY : le PLUI est-il obligatoire ?

JF ZALESNY : Il découle directement du SCOT que nous avons validé et d'une volonté des élus de la communauté de communes.



MAIRIE de PRÉCIGNÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

- M. Y GUILBERT ROED : Incohérence entre les objectifs de nouvelles constructions et la démographie. La population va baisser du fait du baby-boom et dans les 20 années, nous allons perdre une population importante.
- M. A de PANAFIEU : Une contradiction entre la population qui baisse et des demandes de logements en croissance du fait des divorces.
- M. JF ZALESNY : Sur le territoire, 135 emplois pour 100 personnes, il faut des logements pour les jeunes, les personnes en stage. Retrouver l'attractivité de la ville centre est primordiale, les jeunes s'installent pour un premier emploi, puis construisent ou déménagent en périphérie. Nos destins sont liés.
- M. Y GUILBERT ROED : Les bâtiments se vident dans les zones industrielles.
- M. JF ZALESNY : Oui dans toutes comme dans toutes les villes. Il nous faut veiller à l'équilibre entre les espaces commerciaux du territoire et préserver le commerce de proximité, encourager la consommation locale. La lutte contre le dérèglement climatique c'est aussi ne pas prendre sa voiture pour acheter du pain.
- M. Y GUILBERT ROED : Il faut conserver les constructions intra-muros.
- Mme MC TALINEAU : Il faut conserver nos commerçants.
- M. JF ZALESNY : Pour nos commerçants perdus je ne reviendrai pas sur la polémique, manque de dynamisme, manque de rigueur. Il faut maintenir nos commerces, des jeunes veulent s'installer, mais le problème c'est la finance et la frilosité des banques.
- Mme MC TALINEAU : Il faut maintenir nos vitrines.
- M. JF ZALESNY : Oui et veiller à ce qu'un commerce ne devienne pas quatre appartements, il faut endiguer la vacance, presque 100 habitations inoccupées sur notre commune.
- M. P SAILLY : L'emploi n'a pas augmenté sur le territoire.
- M. JF ZALESNY : Les entreprises veulent s'étendre mais sur le territoire il manque de personnel qualifié. Subsiste le problème des cadres, toujours l'attractivité avec des loisirs, des équipements et autres qu'ils trouvent dans des villes, comme Angers ou Le Mans.
- Mme MC TALINEAU : Notre Dame du Pé a perdu une école.
- M. C THEBERGE : L'embauche par sectionnement provoque des problèmes pour le covoiturage.
- M. JF ZALESNY : La création de déplacement doux dans la commune et dans l'intercommunalité est à l'étude.
- M. A ROINET : Il est déjà possible de rejoindre Sablé en passant par la forêt de Pincé.

IX. ASSAINISSEMENT : CONVENTION SATESE : 2019-2021

2019-08

A de PANAFIEU, Adjoint, propose le renouvellement de la convention SATESE 2019/2021 qui a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre via la SATESE de la mission d'assistance technique en assainissement collectif que le Département propose d'apporter aux collectivités éligibles au sens de l'article R3232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. (1 500 € par an).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention pour les années 2019/2021 et tout acte inhérent au dossier.

X. AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE DRAGAGES D'ENTRETIEN DES VOIES NAVIGABLES SUR LA SARTHE AVAL ENTRE LE MANS ET PINCÉ

2019-09

Le Maire informe de l'enquête publique portant sur le projet de dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe Aval entre Le Mans et Pincé programmée du 7 au 25 janvier 2019.

Les informations de l'enquête publique ont été adressées par messagerie le 18 décembre 2018 à l'ensemble du Conseil Municipal.

L'enquête est consultable en Mairie, sur le site internet de la Préfecture (www.sarthe.gouv.fr / rubriques « publications » - « consultations et enquêtes publiques »).

Le Conseil Municipal doit être saisi pour qu'il formule un avis sur cette enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivant la date de fin de la consultation du public.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de dragages d'entretien des voies navigables sur la Sarthe Aval entre Le Mans et Pincé.



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

XI. DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

2019-010

- Vente lit en bois : 10 couchettes légères ont été achetées pour la somme de 597.60 € TTC afin de remplacer 5 lits doubles monobloc non conforme selon l'avis de la PMI (Protection Maternelle et infantile).
Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, valide la vente des lits doubles monobloc (avec matelas) au prix de 100 € à débattre (soit 50 € le lit avec matelas).

XII. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Suivi des équipements :

SUIVI DEVIS		MONTANT		
		HT	TVA	TTC
15/11/2018	éclairage rue de champagne	4 060,00 €	812,00 €	4 872,00 €
16/11/2018	éclairage rue de champagne - spots	1 488,00 €	297,60 €	1 785,60 €
11/12/2018	gouttière salle sports	4 693,00 €	938,60 €	5 631,60 €
		10 241,00 €	2 048,20 €	12 289,20 €
15/01/2019	vmc salle des fêtes	925,87 €	0,00 €	925,87 €
		925,87 €	0,00 €	925,87 €

- Aménagement salle conseil municipal : le groupe de travail se réunit le samedi 26 janvier 2019 (mobilier et décoration).
- Recrutement agent technique maintenance bâtiment : suite au jury de recrutement du 3 janvier 2019, au vu des entretiens, le jury a été décidé de retenir la personne détenant un maximum d'habilitations électriques, diplômes et expérience dans la maintenance. Cet agent sera stagiaire et débutera son poste à compter du 11 février 2019.
- Stérilisation/castration chats : Un administré sollicite la prise en charge de la stérilisation / castration de ses chats pour la somme de 154.22 €. Une réponse négative sera apportée à sa demande. Une campagne de stérilisation est envisagée au printemps 2019.
- Le Grand débat national : 4 – 5 – 6 – 7 février 2019 de 20h à 21h30 à la salle des fêtes. (cf informations détaillées sur le site internet de la commune)
- 4 février : la transition écologique
 - 5 février : la fiscalité et les dépenses publiques
 - 6 février : la démocratie et la citoyenneté
 - 7 février : l'organisation de l'Etat et des services publics
- Conseil municipal : la date sera fixée ultérieurement

Le Maire,
Jean-François ZALESNY



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Zalesny", is written over the official stamp.

La séance est levée à 23 h 15



MAIRIE de PRÉCIGNÉ